



Conseil Municipal du 27 avril 2026

Procès-Verbal

Date de convocation : 21 avril 2026

Ouverture de séance : 19 H 30

Clôture de séance : 21 h 50

L'an deux mille vingt-six le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSCH Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, BURGNIARD Sandra, DONZEL Cédric, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – HOGBE-NLEND Frédéric, GRANTCOLA Lorena

Procurations :

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. HOGBE-NLEND Frédéric

Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme GRANTCOLA Lorena

Secrétaire de séance : Monsieur BILLY Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée, il constate que le quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT est atteint.

Il informe que, suite aux 2 dernières démissions reçues le 27 mars 2026 (Antonio PEREZ-RAMOS et Jeanne VUAGNOUX), deux élus ont été convoqués et acceptent de siéger. Il s'agit de Madame Florence PIGNIER et Monsieur Michel CAROBBIO.

Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil municipal, il s'agit de Philippe BILLY. Monsieur le Maire informe que, à compter de la présente séance du Conseil municipal, la désignation des secrétaires de séance s'effectuera selon l'ordre alphabétique. Le tableau ci-après présente la liste des secrétaires de séance.

Titre	Nom Prénom	Secrétaire au CM/ date
Mme	LAFOURCADE Charlotte	21/03/2026
Mme	LAZZARINI Christine	01/04/2026
M.	BILLY Philippe	27/04/2026
M.	BOSCH Bertrand	
M.	BOUTHORS Patrice	
Mme	BURGNIARD Sandra	
M.	CAROBBIO Michel	
M.	DONZEL Cédric	
M.	FAVRE Daniel	
M.	GAULTIER Erwan	
Mme	GRANTCOLA Lorena	
M.	HERAUD Stéphane	
M.	HOGBÉ-NLEND Frédéric	
Mme	LANOAZ Catherine	
Mme	LEVA Hélène	
M.	LONJON Stéphane	

Mme	MILLART Virginie	
M.	MOREAU Michel	
M.	MORIN Mickaël	
Mme	MURAZ Sophie	
Mme	PAHUD Laetitia	
Mme	PIGNIER Florence	
Mme	PILLONEL Laurence	
Mme	RASSAT Laurence	
Mme	ROSSIAUD Aurélie	
M.	RUCHE Gilles	

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 01 avril 2026

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Commissions municipales

- ⇒ Création et composition des commissions municipales
- ⇒ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ⇒ Conditions de dépôt des listes aux élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- ⇒ Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ⇒ Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- ⇒ Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
- ⇒ Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- ⇒ Création du comité consultatif santé

4/ Désignations

- ⇒ Désignation des représentants au SYANE
- ⇒ Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- ⇒ Désignation d'un correspondant défense
- ⇒ Désignation d'un référent sécurité routière
- ⇒ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- ⇒ Désignation d'un représentant au Comité de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Veigy-Foncenex
- ⇒ Désignation d'un représentant au Conseil d'école de Veigy-Foncenex

5/ Administration générale

- ⇒ Ecoles maternelle et élémentaire publiques - approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

6/ Finances communales

- ⇒ Adoption du règlement budgétaire et financier
- ⇒ Tarifs communaux 2026 - ajout du dépôt de garantie pour la Halle couverte

7/ Personnel communal

- ⇒ Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial
- ⇒ Création d'un poste permanent au Service Technique

8/ Domaine et patrimoine

- ⇒ Convention de servitudes pour ouvrages souterrains avec ENEDIS
- ⇒ Convention de mise à disposition - implantation d'un poste avec ENEDIS

9/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 01/04/2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Opération 25 : Acquisitions diverses

Micro-cravate Service enfance jeunesse - BOULANGER - 70,00 €
Extincteurs divers lieux - LPI - 1 899,19 €

Opération 26 : Mairie

GSM ascenseur mairie - KONE - 1 371,82 €

Opération 28 : Espace ABC

Balise défaut fonctionnement poste de relevage cantine - ABC DEGENEVE - 1 091,52 €
Plans d'intervention et évacuation ABC et médiathèque - LPI - 2 522,20 €
Défibrillateur médiathèque - SECOURISK COORD - 1 726,80 €

Opération 49 : Centre Technique Municipal

Perceuses visseuses X2 - ROCH - 622,61 €
Sécateurs électriques X2 - BOSSON - 1 200,00 €

Opération 65 : Bâtiment le Damier

Extincteurs X25 Damier - LPI - 3 337,45 €
Tableaux d'affichage X2 Dojo Damier - COLLEQUIP SCE - 318,38 €
GSM ascenseur Damier - KONE - 1 148,40 €

Opération 69 : Ecole élémentaire

Lave-linge Asko école 1902 - LAVOREL - 2 515,20 €

Opération 70 : Aire de Loisirs

Engazonnement terrain Halle couverte - DECREMPS BTP - 4 197,60 €
Alimentation électrique coffrets terrains de tennis - SDEL ex MUGNIER - 890,54 €

Opération 95 : Stade

Kit ballon tampon 60 L WC publics stade - SAGELEC SAS - 957,62 €

Opération 103 : Voirie

Plaque plexi vieux pressoir - EUROPE SIGNALÉTIQUE - 1 45,80 €
Panneaux cycles chemin de la Cornette - EUROPE SIGNALÉTIQUE - 193,20 €
Panneaux numéros de maison - SIGNAUXGIROD - 125,63 €

Opération 105 : Conseil Municipal des Jeunes

Poteau bois et plaque « 1 arbre 1 naissance » - ASL publicité - 294,00 €

- Madame Florence PIGNIER sollicite des précisions concernant l'implantation du panneau.
- Monsieur Bertrand LEVERD, Directeur général des services, indique que celui-ci sera installé au Damier, au pied des arbres récemment plantés, tel que prévu.

Opération 107 : Extension périscolaire

Bornes éclairage extension ABC - REXEL - 481,06 €

Opération 119 : Informatique et téléphonie

Tablette service enfance-jeunesse + chargeurs ordinateurs X2 - IP COMM - 582,60 €
Téléphones élus X6 - ORANGE - 233,52 €
Ordinateurs portables élus X2 - IP COMM - 1 663,20 €
Borne wifi CTM RDC - IP COMM - 506,10 €
Onduleurs ordinateurs X3 - IP COMM - 265,68 €

Opérations diverses

Constat avant remise en état des parcelles acquises E3261 ET E3262 - SAGE & ASSOCIES - 452,40 €
Constat après remise en état des parcelles acquises E3261 ET E3262 - SAGE & ASSOCIES - 452,40 €

Décisions du Maire

DEC_2026_04 - Commande publique avenant 03 du marché CPE - AMO - 4 569,00 €
DEC_2026_05 - Commande publique attribution du marché d'entretien des espaces verts - LE LIEN - 44 505,00 € (HT)
DEC_2026_06 - Commande publique missions de contrôle technique dans le cadre du CPE - APAVE INFRASTRUCTURES - 20 370,00 €

III. COMMISSIONS MUNICIPALES

1. Création et composition des commissions municipales.

Le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Dans un souci d'ouverture, le nombre d'élus de la minorité a été porté à deux membres lorsqu'un seul était prévu par la réglementation.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer dix commissions dont les thèmes et la composition sont indiqués ci-après :

	Thèmes	Nombre de membres TOTAL	Nombre de membres de la minorité
1	Culture, associations et sport, vie du village	7	2
2	Habitat et urbanisme	8	2
3	Jeunesse, écoles et petite enfance	5	2
4	Transition écologique et espaces verts	5	2
5	Mobilité et voirie	5	2
6	Démocratie locale, cérémonies et communication	6	2
7	Tranquillité publique	5	2
8	Acteurs économiques	7	2
9	Finances et fonds frontaliers	13	3
10	Bâtiments publics et infrastructures	6	2

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et approuve le vote à main levée pour les commissions municipales.

- Monsieur le Maire présente les commissions, en précisant leur rôle et leurs objectifs. Il souligne la nécessité d'entrer rapidement dans le travail. Les commissions débiteront par l'élection du vice-président de chacune d'entre elles. Il indique que les sujets transversaux devront faire l'objet d'une concertation entre les différentes commissions et que le partage de l'information devra permettre d'aboutir à un résultat aussi complet et partagé que possible. Afin de faciliter les désignations, la liste des commissions a été transmise préalablement aux élus. La liste des élus composant chaque commission est projetée en séance. Un vote est proposé en trois temps : la création des commissions, leur composition et la désignation des élus au sein de chacune d'elles. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que le maire est président de droit de ces commissions,

Considérant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de fixer la composition des commissions municipales pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

Article 1 : APPROUVE la création des 10 commissions municipales thématiques suivantes, pour la durée du mandat à savoir :

- 1- Culture, associations et sport, vie du village
- 2- Habitat et urbanisme
- 3- Jeunesse, écoles et petite enfance
- 4- Transition écologique et espaces verts
- 5- Mobilité et voirie
- 6- Démocratie locale, cérémonies et communication
- 7- Tranquillité publique
- 8- Acteurs économiques
- 9- Finances et fonds frontaliers
- 10- Bâtiments publics et infrastructures

Article 2 : FIXE la composition de chaque commission de manière à respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances représentées au conseil municipal, dans le respect de l'expression pluraliste des élus, à savoir :

- 1- Culture, associations et sport, vie du village : 7 membres au total dont 5 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 2- Habitat et urbanisme : 8 membres au total dont 6 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 3- Jeunesse, écoles et petite enfance : 5 membres au total dont 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 4- Transition écologique et espaces verts : 5 membres au total dont 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 5- Mobilité et voirie : 5 membres au total dont 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 6- Démocratie locale, cérémonies et communication : 6 membres au total dont 4 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 7- Tranquillité publique : 5 membres au total dont 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 8- Acteurs économiques : 7 membres au total dont 5 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire
- 9- Finances et fonds frontaliers : 13 membres au total dont 10 membres de la liste majoritaire et 3 membres de la liste minoritaire
- 10- Bâtiments publics et infrastructures : 6 membres au total dont 4 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant qu'une seule liste a été déposée pour chacune des commissions, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal désigne les membres des commissions municipales conformément à la liste déposée, à

- Culture, associations et sport, vie du village : Charlotte LAFOURCADE, Bertrand BOSC, Gilles RUCHE, Catherine LANOAZ, Sandra BURGNIARD, Hélène LEVA, Michel CAROBBIO
- Habitat et urbanisme : Christine LAZZARINI, Michel MOREAU, Philippe BILLY, Virginie MILLART, Laurence RASSAT, Cédric DONZEL, Stéphane HERAUD, Michel CAROBBIO
- Jeunesse, écoles et petite enfance : Laetitia PAHUD, Catherine LANOAZ, Lorena GRANTCOLA, Laurence PILLONEL, Hélène LEVA
- Transition écologique et espaces verts : Laetitia PAHUD, Michel MOREAU, Frédéric HOGBE-NLEND, Stéphane HERAUD, Florence PIGNIER
- Mobilité et voirie : Daniel FAVRE, Stéphane LONJON, Frédéric HOGBE-NLEND, Hélène LEVA, Stéphane HERAUD
- Démocratie locale, cérémonies et communication : Sophie MURAZ, Charlotte LAFOURCADE, Laurence RASSAT, Frédéric HOGBE-NLEND, Laurence PILLONEL, Florence PIGNIER
- Tranquillité publique : Erwan GAULTIER, Mickaël MORIN, Cedric DONZEL, Patrice BOUTHORS, Michel CAROBBIO
- Acteurs économiques : Erwan GAULTIER, Michel MOREAU, Gilles RUCHE, Cedric DONZEL, Sandra BURGNIARD, Laurence PILLONEL, Patrice BOUTHORS
- Finances et fonds frontaliers : Erwan GAULTIER, LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, LAZZARINI Christine, Philippe BILLY, Sandra BURGNIARD, Laurence PILLONEL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA
- Bâtiments publics et infrastructures : Mickaël MORIN, Sophie MURAZ, Stéphane LONJON, Bertrand BOSC, Stéphane HERAUD, Michel CAROBBIO.

2. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID joue un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La CCID, outre le maire, son président de droit, est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, soit un total de 9 membres.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - Avoir au moins 18 ans,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Monsieur le Maire précise que la commission se réunit une fois par an et qu'elle émet un avis transmis à l'administration fiscale. La liste proposée comprend 32 personnes, parmi lesquelles l'administration fiscale désignera, par tirage au sort, 8 titulaires et 8 suppléants. Monsieur le Maire remercie les élus ainsi que les membres extérieurs au Conseil municipal qui se sont portés volontaires.
- Madame Sophie MURAZ souhaite connaître la date du tirage au sort.
- Madame Christèle LAVY, Directrice générale adjointe, indique que celui-ci interviendra à l'automne.

Délibération :

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande des services fiscaux et dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'en cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE la liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) appelées à siéger à la commission communale des impôts directs, ci-annexée.

PRECISE que Monsieur le Maire a vérifié que les personnes proposées étaient effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

3. Conditions de dépôt des listes aux élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes des membres de la Commission d'appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public avant de procéder à l'élection.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder ensuite à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

FIXE, en vue de procéder à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP, les conditions suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).
- Les listes de candidats doivent être remises auprès de la Direction Générale jusqu'à 17 heures le jour de la séance ayant fixé ce point à l'ordre du jour
- Après 17 heures, les listes seront remises directement au Président de l'assemblée dès l'ouverture de la séance et au plus tard au terme de l'appel nominal.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

4. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal. Cette commission dont la création et le fonctionnement sont strictement encadrés par la réglementation se réunit uniquement pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Délibération :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL_2026_032 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif local, consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant que cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de créer, en matière de marchés publics, une Commission d'Appel d'Offres chargée notamment, d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

Considérant que les listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, doivent être déposées au plus tard le jour de la séance directement au Président de l'assemblée dès l'ouverture de la séance et au plus tard au terme de l'appel nominal,

Considérant le dépôt d'une liste unique (majorité et minorité),

Le Conseil municipal,

Article 1 : ENREGISTRE le dépôt d'une liste avec les candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sophie MURAZ	Mickaël MORIN
Erwan GAULTIER	Christine LAZZARINI
Philippe BILLY	Stéphane LONJON
Frédéric HOGBE-NLEND	Bertrand BOSCH
Patrice BOUTHORS	Laurence PILLONEL

Article 2 : PROCEDE à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Mesdames Aurélie ROSSIAUD et Hélène LEVA sont désignées assesseurs.

Article 3 : ENREGISTRE les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 00

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 27

La liste déposée obtient : 27 voix

SONT EN CONSEQUENCE ELUS pour siéger au sein de la CAO, outre Monsieur le Maire Président de droit ou son représentant, les représentants du Conseil municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sophie MURAZ	Mickaël MORIN
Erwan GAULTIER	Christine LAZZARINI
Philippe BILLY	Stéphane LONJON
Frédéric HOGBE-NLEND	Bertrand BOSC
Patrice BOUTHORS	Laurence PILLONEL

5. Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal.

Cette commission dont la création et le fonctionnement sont strictement encadrés par la réglementation se réunit uniquement avant la conclusion de tout contrat de concession, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et pour donner un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public.

Délibération :

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif local, consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service public (CDSP),

Considérant que cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, doivent être déposées au plus tard le jour de la séance directement au Président de l'assemblée dès l'ouverture de la séance et au plus tard au terme de l'appel nominal,

Considérant le dépôt d'une liste unique (majorité et minorité)

Le Conseil municipal,

Article 1 : ENREGISTRE le dépôt des listes de candidats suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sophie MURAZ	Mickaël MORIN
Erwan GAULTIER	Christine LAZZARINI
Philippe BILLY	Stéphane LONJON
Frédéric HOGBE-NLEND	Bertrand BOSC
Laurence PILLONEL	Stéphane HERAUD

Article 2 : PROCEDE à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Mesdames Aurélie ROSSIAUD et Hélène LEVA sont désignées assesseurs.

Article 3 : ENREGISTRE les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 00

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 27

La liste déposée obtient : 27 voix

SONT EN CONSEQUENCE ELUS pour siéger au sein de la CDSP, outre Monsieur le Maire Président de droit ou son représentant, les représentants du Conseil municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sophie MURAZ	Mickaël MORIN
Erwan GAULTIER	Christine LAZZARINI
Philippe BILLY	Stéphane LONJON
Frédéric HOGBE-NLEND	Bertrand BOSC
Laurence PILLONEL	Stéphane HERAUD

6. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Sa création est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration disposant d'une compétence générale de gestion, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). L'élection et la nomination de ses membres interviennent dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, pour la durée du mandat de celui-ci (article R.123-10 du CASF).

Le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

En application de l'article R.123-7 du CASF, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Ce nombre doit être pair, au minimum de 8 et au maximum de 16, le Maire étant président de droit du Conseil d'administration.

Il est proposé de fixer à douze le nombre total des membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- six membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- six membres nommés par le Maire.

Délibération :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à seize et qu'il doit être pair,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'administration.

FIXE la composition du Conseil d'administration comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- Six élus au sein du Conseil municipal
- Six membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

7. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

En application des dispositions des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal.

Les membres élus par le Conseil municipal sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, celle-ci pouvant être incomplète. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire, président de droit du CCAS, ne peut pas être candidat et ne peut donc figurer sur aucune liste.

Chaque liste se voit attribuer un nombre de sièges correspondant au nombre de fois où le quotient électoral est contenu dans le nombre de voix qu'elle a obtenues, le quotient étant calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix vaut reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges revenant à cette liste, le ou les sièges non pourvus sont attribués aux autres listes.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS élus par le Conseil municipal a été fixé à six. Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces six représentants, selon les modalités prévues par les textes en vigueur. À cet effet, les conseillers municipaux présents sont invités à déposer leurs listes de candidats afin qu'il soit procédé au scrutin.

Délibération :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération DEL_2026_035 en date du 27 avril 2026 fixant à six le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil d'administration est composé de douze membres dont six élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les six autres administrateurs seront désignés par le Maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique (majorité et minorité) composée de : Aurélie ROSSIAUD, Mickaël MORIN, Bertrand BOSCH, Catherine LANOVAZ, Lorena GRANTCOLA, Stéphane HERAUD,

Le Conseil municipal,

Article 1 : PROCÉDE à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Mesdames Sandra BURGNIARD et Hélène LEVA sont désignées assesseurs.

Article 2 : ENREGISTRE les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 00

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 27

La liste déposée obtient : 27 voix

SONT EN CONSEQUENCE ELUS membres du conseil d'administration du CCAS :

Aurélie ROSSIAUD
Mickaël MORIN

Bertrand BOSC
Catherine LANOVAZ
Lorena GRANTCOLA
Stéphane HERAUD

8. Création du comité consultatif santé.

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil (article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est d'intérêt communal de créer, sur un territoire marqué notamment par le manque de médecins, un espace de concertation et de proposition en matière de santé et d'accès aux soins de proximité.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité du comité.

Ces comités jouent un rôle consultatif et donner un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les membres y discutent des problèmes concrets et proposent des solutions. Cependant les décisions sont soumises au vote du Conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Le comité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convier des représentants des partenaires extérieurs.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif composé de 4 élus municipaux : Aurélie ROSSIAUD, Virginie MILLART, Laurence PILLONEL, Hélène LEVA et de membres externes désignés par le Maire. Les personnes physiques ne faisant pas partie du conseil municipal, représentant notamment les professionnels de santé, les associations et les usagers, seront désignés par le Maire après appel à candidatures ou à la suite de propositions formulées par le conseil municipal ou des associations. L'instance compétente n'est pas le conseil municipal.

- Monsieur le Maire désigne Aurélie ROSSIAUD pour remplir la fonction de président du comité consultatif « Santé ».
- Monsieur le Maire indique avoir reçu des questions orales de la minorité, réceptionnées en mairie le 24 avril 2026, portant sur la composition et les modalités de désignation des membres du comité consultatif santé et notamment cette question : « Selon quels critères les personnes extérieures appelées à siéger dans le comité consultatif santé seront-elles choisies et à quel moment cette proposition sera-t-elle soumise à l'instance compétente ? ». Monsieur le Maire rappelle que la représentation proportionnelle n'est pas obligatoire pour un comité consultatif. Concernant les critères de désignation des personnes extérieures au Conseil municipal, les personnes physiques n'appartenant pas au Conseil municipal, notamment les représentants des professionnels de santé, des associations et des usagers, seront désignées par le Maire, soit à la suite d'un appel à candidatures, soit sur proposition du Conseil municipal ou des associations concernées. Il précise que l'instance compétente pour cette désignation n'est pas le Conseil municipal.
- Madame Laurence PILLONEL précise que l'objectif de la question est de s'assurer que les membres du comité consultatif santé disposent des compétences nécessaires et d'une bonne connaissance des métiers de la santé en France, notamment à l'échelle locale, sans que cela se limite au territoire genevois.
- Monsieur le Maire partage cette analyse et souligne l'importance d'une bonne connaissance du système de santé côté français. Il indique toutefois ne pas souhaiter exclure des membres exerçant leur activité en dehors de la France.
- Madame Laurence PILLONEL précise qu'il ne s'agit pas d'exclure, mais de garantir que les membres aient une bonne connaissance des métiers de la santé au niveau local.
- Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la connaissance des dispositifs de soutien, des modalités de mise en œuvre et de la réglementation en vigueur en France, ainsi que sur la compréhension des parcours de soins. Il rappelle à ce titre le rôle de l'agglomération, du CPTS, de l'ARS, ainsi que l'existence du plan local de santé porté par Thonon Agglomération, avec un vice-président délégué à la santé.
- Madame Laurence PILLONEL demande si le Conseil municipal sera informé de la composition du comité, s'agissant des membres extérieurs.
- Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal en sera informé.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de créer un comité consultatif « Santé » dans un territoire marqué par le manque de médecins,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant le dépôt d'une liste unique majorité/minorité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

1- **CREE**, pour la durée du mandat en cours, un comité consultatif « Santé » chargé d'étudier toute question relative à l'accès aux soins, à la santé publique et aux équipements de proximité sur le territoire communal, et de formuler des propositions au Maire et au Conseil municipal.

2- **FIXE** la composition du comité consultatif « Santé » comme suit :

- 4 élus municipaux, membres du conseil, désignés par le conseil selon les modalités fixées par la présente délibération :

Aurélié ROSSIAUD
Virginie MILLART
Laurence PILLONEL
Hélène LEVA

- autres membres, personnes physiques ne faisant pas partie du conseil municipal, représentant notamment les professionnels de santé, les associations et les usagers, désignés par le Maire après appel à candidatures ou à la suite de propositions formulées par le conseil ou des associations.

3- **AUTORISE** le Maire à désigner le membre du Conseil municipal qui présidera le comité consultatif « Santé » et à préciser, le cas échéant, le ou les vice-présidents parmi les membres du comité.

4- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à prendre toutes mesures d'application, dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

5- **ADOpte** la présente délibération à la majorité, par vote à main levée.

IV. DESIGNATIONS

1. Désignation des représentants au SYANE.

Le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) est un syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des intercommunalités et le Département. Il exerce sept compétences dans les domaines de l'énergie et du numérique.

Depuis plus de 75 ans, le Syndicat assure la construction et l'entretien des réseaux électriques et de gaz. Il intervient également dans les politiques de transition énergétique, notamment par l'appui à la rénovation des bâtiments publics, le développement de la mobilité électrique, la production d'énergies renouvelables et la mise en place de réseaux de chaleur.

Parallèlement, le SYANE conduit des actions dans le domaine du numérique, parmi lesquelles le déploiement du réseau public très haut débit et l'accompagnement des collectivités sur les usages numériques.

À l'issue des élections municipales, les instances du SYANE sont renouvelées par collèges. Chaque collectivité désigne des référents, parmi lesquels seront élus les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical du SYANE. En 2026, celui-ci sera composé de 115 délégués titulaires et 69 délégués suppléants, représentant l'ensemble des communes, intercommunalités et partenaires du territoire.

Monsieur le Maire propose de désigner deux représentants pour la commune.

- Monsieur le Maire rappelle le rôle du SYANE qui associe les collectivités du territoire à la définition et à la mise en œuvre des politiques énergétiques et numériques. Après les élections municipales, ses instances sont renouvelées par collèges. Chaque collectivité nomme des référents, parmi lesquels sont élus des délégués titulaires et suppléants siégeant au Comité syndical. En 2026, ce comité comptera 115 délégués titulaires et 69 suppléants représentant communes, intercommunalités et partenaires. IL indique que le fonctionnement du SYANE repose sur un réseau d'élus locaux aux rôles différenciés. Le référent communal est l'interlocuteur politique entre la commune et le SYANE : il assure le lien institutionnel, relaie les décisions et actions du SYANE au sein

du Conseil municipal et participe aux principaux temps institutionnels (réunions, conférences, webinaires, inaugurations). Monsieur le Maire, s'étant investi en qualité de délégué lors du précédent mandat, propose sa candidature aux côtés de celle de Monsieur Patrice BOUTHORS qui a été reçue en mairie. Il invite l'assemblée à faire connaître d'éventuelles autres candidatures.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE), révisés en date du 11 décembre 2025,

Vu le renouvellement du comité du SYANE à l'issue des élections municipales de mars 2026, impliquant la désignation des représentants des collectivités membres,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner deux représentants parmi les membres du Conseil municipal, appelés à participer aux travaux du Syndicat,

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé auprès des conseillers municipaux,

Considérant les candidatures de Messieurs Philipp DALHEIMER et Patrice BOUTHORS,

Considérant l'accord de l'assemblée de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil municipal procède au vote :

CONSTATE le résultat de vote au premier tour de scrutin :

- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Candidat Philipp DALHEIMER : 27
- Candidat Patrice BOUTHORS : 27

DESIGNE, en qualité de représentants (référents) de la commune au sein du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

Philipp DALHEIMER
Patrice BOUTHORS

2. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (article R7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (article L19 du code électoral) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026 – 2029.

Délibération :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (titulaires et suppléants),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

PROCEDE à la nomination des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- Pour la liste majoritaire :

Titulaires	Suppléants
1. Philippe BILLY	1. Michel MOREAU
2. Catherine LANOVAZ	2. Laurence RASSAT
3. Sandra BURGNIARD	3. Bertrand BOSC

- Pour la liste minoritaire :

Titulaires	Suppléants
1. Hélène Leva	1. Laurence PILLONEL
2. Florence Pignier	2. Michel CAROBBIO

3. Désignation d'un correspondant défense.

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il reçoit à ce titre une information régulière de la part des services de l'État et contribue à sa diffusion. Il participe également à la sensibilisation de la population aux enjeux de défense et de citoyenneté. Il peut, en outre, être associé aux actions menées dans les domaines de la mémoire, du civisme et de la réserve citoyenne, ainsi qu'aux questions relatives au recensement citoyen et aux obligations du service national.

Ces missions s'inscrivent dans un rôle de relais, d'information et de sensibilisation, sans pouvoir décisionnel ni exécutif.

Une candidature a été présentée, celle de Monsieur Cédric DONZEL.

Délibération :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil municipal un élu référent chargé des questions de défense et de sécurité nationale,

Considérant que le correspondant défense a vocation à être un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et à relayer les informations relatives aux politiques de défense, notamment auprès des élus et de la population,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal procède au vote :

CONSTATE le résultat de vote au premier tour de scrutin :

- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Candidat unique : 27

DESIGNE Monsieur Cédric DONZEL en qualité de Correspondant Défense de la commune pour la durée du mandat en cours.

4. Désignation d'un référent sécurité routière.

L'élu référent sécurité routière constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des acteurs locaux. Il contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (documents d'urbanisme, opérations d'aménagement, renouvellement urbain). Il pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire communal, peut être associé à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale de sécurité routière et participe aux réunions d'information et de partage d'expérience organisées par la coordination sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Une candidature a été présentée, celle de Monsieur Daniel FAVRE.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un élu référent chargé de relayer et de coordonner les actions relatives à la sécurité routière,

Considérant que l'élu constitue un interlocuteur privilégié des services de l'État et des acteurs locaux dans ce domaine,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE DE LA DESIGNATION de Monsieur Daniel FAVRE en qualité de référent sécurité routière de la commune pour la durée du mandat en cours.

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoit la désignation, au sein des conseils municipaux des communes ne disposant pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal délégué chargé des questions de sécurité civile, d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 en précise les modalités d'application.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au niveau communal. Il a pour mission d'assurer l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours.

Dans le cadre de ses missions, et sous l'autorité du maire, il peut notamment :

- participer à l'élaboration et à la mise à jour des arrêtés, conventions et documents opérationnels relatifs à l'incendie et aux secours,
- concourir aux actions d'information préventive et de sensibilisation aux risques majeurs,
- participer à la mise en œuvre des obligations communales en matière de planification et d'information,
- contribuer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Une candidature a été présentée, celle de Monsieur Mickaël MORIN.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 relatif aux modalités de vote,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de désigner au sein du Conseil municipal un conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et exerce des missions d'information et de sensibilisation, sous l'autorité du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

PREND ACTE DE LA DESIGNATION de Monsieur Mickaël MORIN en qualité de conseiller municipal correspondant incendie et secours, pour la durée du mandat en cours.

PRECISE que le conseiller municipal correspondant incendie et secours exerce ses missions sous l'autorité du Maire.

6. Désignation d'un représentant au Comité de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Veigy-Foncenex.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner, parmi ses membres, un représentant appelé à siéger au comité de centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Veigy-Foncenex.

Le Comité de Centre du CIS est une instance consultative associant la commune au fonctionnement du centre. Il est notamment chargé d'émettre des avis sur les recrutements des sapeurs-pompiers volontaires, les propositions d'avancement de grade, l'organisation du service ainsi que sur les conditions de fonctionnement du centre d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire rappelle que le représentant est désigné par le Conseil municipal. Il constate qu'une candidature a été présentée, celle de Madame Charlotte LAFOURCADE.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 723-74 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le règlement intérieur du Centre d'Incendie et de Secours/ SDIS de la Haute-Savoie,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le représentant de Monsieur Le Maire lorsqu'il est empêché, au sein du comité de centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS),

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

DESIGNE Mme Charlotte LAFOURCADE en qualité de représentante de Monsieur Le Maire au sein du Comité de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) des sapeurs-pompiers volontaires de Veigy-Foncenex, pour la durée du mandat en cours.

7. Désignation d'un représentant au Conseil d'école de Veigy-Foncenex.

Dans chaque Conseil d'école présidé par le directeur de l'école, deux élus siègent : le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

En raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner l'élu du Conseil municipal qui siègera au Conseil d'école.

Une candidature a été présentée, celle de Madame Laetitia PAHUD.

- Monsieur le Maire rappelle la composition, le fonctionnement et les attributions du conseil d'école. Celui-ci est présidé par le directeur de l'école et comprend notamment deux élus (le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal), les enseignants de l'école, un enseignant du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes, ainsi que le délégué départemental de l'Éducation nationale. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. Le conseil d'école est constitué pour une durée d'un an et se réunit au moins une fois par trimestre, ainsi que dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections. Il peut également être convoqué à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres. Il précise que le conseil d'école établit et vote son règlement intérieur, élabore et adopte le projet d'école, donne son

accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, et établit l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L411-1 du Code de l'Éducation Nationale qui définit l'instance du Conseil d'école,

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation Nationale qui précise la composition du Conseil d'école,

Considérant la nécessité de désigner le représentant pour donner suite au renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

DESIGNE Madame PAHUD Laetitia en tant que représentante au Conseil d'école de l'école primaire publique François Perillat VEIGY-FONCENEX.

DIT que la désignation ci-dessus est valable pour la durée du mandat municipal.

PRECISE que cette délibération sera transmise au Directeur d'école et à l'Inspection Académique.

V. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ecoles maternelle et élémentaire publiques. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Chaque école doit disposer d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), document opérationnel destiné à organiser la mise en sécurité des personnes présentes en cas de survenance d'un événement majeur, qu'il soit d'origine naturelle, technologique ou lié à une situation d'alerte attentat-intrusion.

La circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS a renforcé les exigences en matière de prévention, de préparation et de coordination des acteurs concernés. Elle encourage notamment la mise en place de PPMS unifiés, permettant une meilleure articulation entre les établissements scolaires, la commune et les services de secours.

Dans ce cadre, les équipes éducatives de l'école maternelle Joseph LANÇON et de l'école primaire François PERILLAT, avec les services municipaux et en lien avec l'académie de Grenoble et la gendarmerie nationale, ont élaboré le PPMS unifié de la commune. Les documents intègrent les procédures adaptées aux différents risques identifiés et définissent les rôles de chacun en situation de crise. Ils permettent à chaque acteur concerné de suivre une méthodologie précise et encadrée.

- Madame Laetitia PAHUD rappelle l'objectif du PPMS unifié. Elle précise que, par le passé, deux plans distincts existaient : l'un concernant les risques majeurs et l'autre les menaces d'attentat-intrusion. Ce document vise à mieux organiser les procédures et à faciliter l'intervention des secours en cas d'urgence. Deux exercices sont organisés chaque année afin de tester, actualiser et, le cas échéant, améliorer le PPMS. Les deux documents seront ensuite soumis au vote du Conseil d'école.
- Madame Sophie MURAZ demande si le document a reçu un avis favorable de l'équipe enseignante.
- Madame Laetitia PAHUD confirme que ce travail a bien été réalisé collectivement avec l'équipe.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) (NOR : MENE2307453C),

Considérant que le PPMS constitue un document opérationnel essentiel visant à assurer la sécurité des élèves, des personnels et de toute personne présente au sein des établissements scolaires en cas de survenance d'un événement majeur, qu'il soit d'origine naturelle, technologique ou lié à une situation d'alerte

attentat-intrusion,

Considérant la nécessité d'approuver le PPMS unifié pour les écoles maternelle Joseph LANÇON et primaire François PERILLAT afin d'assurer une coordination optimale entre l'ensemble des acteurs concernés en situation de crise et en attendant l'arrivée des secours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié des écoles maternelle Joseph LANÇON et primaire François PERILLAT, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. FINANCES COMMUNALES

1. Adoption du règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune de Veigy-Foncenex formalise et a pour vocation principale de préciser les règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Par ailleurs, il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service des finances, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la commune.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant l'obligation et l'intérêt d'adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Tarifs communaux 2026. Ajout du dépôt de garantie pour la Halle couverte.

Les tarifs des services communaux pour l'année 2026 ont été adoptés par délibération en date du 7 novembre 2025. Pour rappel, ces tarifs sont restés inchangés par rapport à ceux appliqués en 2025.

La nouvelle Halle couverte étant désormais achevée et mise à disposition, il convient de compléter la grille tarifaire 2026 par l'instauration d'un dépôt de garantie applicable à la mise à disposition de cet équipement.

Délibération :

Vu la délibération DEL_2025_101 du 7 novembre 2025 adoptant les tarifs communaux pour l'année 2026,

Considérant la mise en service de la nouvelle Halle couverte,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un tarif correspondant au dépôt de garantie applicable à la mise à disposition de la Halle couverte,

Considérant que les associations communales bénéficient de la mise à disposition des salles pour l'organisation de leurs manifestations, dans la limite de quatre réservations par an, dont deux au Damier, sachant que toute demande particulière est étudiée par la commission compétente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de fixer, à compter du 1er mai 2026, le dépôt de garantie applicable à la mise à disposition de la Halle couverte comme suit :

SERVICES COMMUNAUX	Tarifs au 01/01/2024	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/05/2026
LA HALLE COUVERTE			
Associations de Veigy			
Dépôt de garantie			500.00 €

DECIDE de rappeler l'ensemble des tarifs des services communaux pour l'année 2026 tels qu'adoptés par la délibération DEL_2025_101 du 7 novembre 2025 :

SERVICES COMMUNAUX	Tarifs au 01/01/2024	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
DROITS DE PLACE			
Tarifs journaliers			
le mètre linéaire jusqu'à 4 m	3.50 €	3.50 €	3.50 €
le mètre linéaire supplémentaire	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Abonnements semestriels			
le mètre linéaire	18.00 €	18.00 €	18.00 €
Abonnements annuels			
le mètre linéaire	35.00 €	35.00 €	35.00 €
EMPLACEMENT CIRQUE			
Occupation du domaine public (parking arrière cimetière / durée max. de 5 jours)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
EMPLACEMENT FOOD TRUCK			
Occupation du domaine public			
Tarif journalier			
le mètre linéaire jusqu'à 4 m (maximum 2 Food Trucks par soirée)		3.50 €	3.50 €
LE DAMIER			
Salle de spectacle à la journée			
Avec accès régie	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Journée supplémentaire			
Avec accès régie	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Dépôt de garantie	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
SALLE D'ANIMATION			

Période du 16/04 au 14/10 Particuliers de Veigy	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Période du 15/10 au 15/04 Particuliers de Veigy	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Dépôt de garantie	200.00 €	200.00 €	200.00 €
SALLE DU STADE			
Période du 16/04 au 14/10 Particuliers de Veigy / avec cuisine	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Période du 15/10 au 15/04 Particuliers de Veigy / avec cuisine	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Dépôt de garantie	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Réunions d'organismes privés (assemblées générales, copropriété..)	100.00 €	100.00 €	100.00 €
PRET DE MATERIEL			
Particuliers et associations de Veigy			
Dépôt de garantie		300.00 €	300.00 €
CIMETIERE			
Caveaux Vente caveau 2 places	Facturation au coût réel (1718 € et 1838 € au 01/01/2024)	Facturation au coût réel (1718 € et 1838 € au 01/01/2025)	Facturation au coût réel 1838 €
Concessions trentenaires 2 places 4 places	110.00 € 165.00 €	110.00 € 165.00 €	110.00 € 165.00 €
Concessions 15 ans 2 places 4 places	60.00 € 90.00 €	60.00 € 90.00 €	60.00 € 90.00 €
Columbariums Achat initial Renouvellement 30 ans	1 400.00 € 110.00 €	1 400.00 € 110.00 €	1 400.00 € 110.00 €
Inhumation pleine terre / concession (concession 2 places) 30 ans 15 ans	110.00 € 60.00 €	110.00 € 60.00 €	110.00 € 60.00 €
CLES ET BADGES			
Remplacement en cas de perte	Facturation au réel	Facturation au réel	Facturation au réel

VII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial.

Sur le plan national, les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026, conformément à l'arrêté ministériel de l'action publique.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP), les comités sociaux territoriaux (CST) et de l'élection des représentants du personnel contractuel dans le cadre des commissions consultatives paritaires (CCP).

La commune ayant son propre CST, il convient d'organiser cette élection, en respectant le calendrier national. Une délibération sur sa composition doit être prise au moins six mois avant le scrutin, soit le 10 juin 2026.

Cette délibération fixe le nombre de sièges des représentants du personnel, afin de permettre aux organisations syndicales de constituer leur(s) liste(s) et au service des ressources humaines d'organiser les élections au sein du personnel communal.

- Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur la constitution du CST à compter du 1er janvier 2027, les élections professionnelles étant prévues le 10 décembre 2026. Il rappelle que le principe du paritarisme implique une représentation égale entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

PROPOSE de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants.

PROPOSE le maintien du paritarisme au Comité Social Territorial en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

PROPOSE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

- Une fois la délibération adoptée, Monsieur le Maire propose de désigner, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2026, deux titulaires et trois suppléants pour le CST. Cette désignation ne fait pas l'objet d'une délibération ni d'un vote ; les élus concernés seront nommés par arrêté municipal.
- Pour sa liste, Monsieur le Maire propose comme titulaires Madame Sophie MURAZ et lui-même, et comme suppléants Monsieur Mickaël MORIN et Madame Catherine LANOVAZ. Il invite la liste minoritaire à communiquer, dans les meilleurs délais, le nom de deux élus, dont un titulaire et un suppléant.
- Madame Laurence PILLONEL s'étonne de la désignation de Monsieur Mickaël MORIN, précédemment membre du CST en tant qu'agent, et désormais du côté des élus. Elle souligne que celui-ci a été agent de la collectivité et collègue des agents qu'il sera amené à examiner dans ce cadre.
- Monsieur le Maire considère la remarque pertinente mais estime qu'elle n'est pas de nature à influencer sur le fonctionnement du CST, Monsieur Mickaël MORIN n'appartenant plus à la collectivité depuis un an. Il souligne par ailleurs l'intérêt de son expérience et indique ne pas y voir de conflit d'intérêts.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle que le rôle du CST est notamment de négocier et que cette position peut s'avérer délicate, tant pour Monsieur Mickaël MORIN que pour les agents avec lesquels il travaillait auparavant.

2. Création d'un poste permanent au Service Technique.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer l'équipe des services technique, il est nécessaire de créer un poste à temps complet au Service Technique qui sera pourvu par un agent polyvalent.

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

- Monsieur le Maire répond à la question orale de la minorité réceptionnée en mairie le 24 avril 2026 qui était de savoir « À quel besoin de service public correspond la création du nouveau poste d'agent du service technique ? Quelles missions précises lui seront attribuées ? Le poste était-il prévu au budget ? ».
- Monsieur le Maire indique que la création de ce poste répond à un besoin réel de service public. Il précise que cette fonction était jusqu'à présent assurée dans le cadre d'une augmentation temporaire d'activité (ATA) et qu'elle s'est avérée nécessaire au bon fonctionnement des services techniques. Les missions confiées à cet agent concernent principalement la voirie, l'entretien des points d'apport volontaire ainsi que la salubrité publique. Compte tenu du caractère pérenne de ces missions, le poste, occupé depuis un an sous le régime de l'ATA, a été transformé en poste permanent. Monsieur le Maire précise également que ce poste était bien prévu au budget communal. Il ajoute, pour information, que ce poste bénéficie d'une subvention annuelle de 3 500 euros, versée par l'organisme CITEO dans le cadre du dispositif d'aide à la propreté urbaine.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} mai 2026, du poste mentionné dans les tableaux ci-dessous,
- De modifier le tableau des emplois ainsi :

EMPLOI	Cadre d'emploi ASSOCIE	Grade	Catégorie	Temps de travail
Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique	C	35 h

INSCRIT au budget primitif de l'année 2026, au chapitre 12, les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2026.

VIII. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention de servitudes pour ouvrages souterrains avec ENEDIS.

Dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques, ENEDIS, gestionnaire du réseau, projette la réalisation d'un ouvrage électrique souterrain.

- Monsieur Daniel FAVRE présente le projet et l'objet de la délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper à demeure une bande d'un (1) mètre de large sur une longueur totale d'environ dix (10) mètres, quatre (4) canalisations souterraines ainsi que ses accessoires, des bornes de réparation si besoin et deux (2) coffrets et ses accessoires avec pose de quatre (4) câbles en tranchée,

Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité,

Considérant que le tracé proposé emprunte la parcelle communale cadastrée section A n°1894 lieudit « Les Ormeaux »,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage,

Considérant le projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains, annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains, ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Convention de mise à disposition. Implantation d'un poste avec ENEDIS.

Dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques, ENEDIS souhaite installer un poste de transformation et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

- Monsieur le Maire indique que les travaux relatifs à l'installation des ombrières photovoltaïques sont programmés durant la période estivale. Il précise que le parking concerné devra être fermé pendant la phase de pose des structures. Quelques aménagements seront réalisés sur la partie centrale et

certains arbres pourraient être supprimés, cette solution s'avérant nécessaire en l'absence d'alternative.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique,

Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité,

Considérant que le poste de transformation sera installé sur la parcelle communale cadastrée section A n°1894 lieudit « Les Ormeaux »,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage,

Considérant le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, ainsi que tout document s'y rapportant.

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Monsieur le Maire propose un tour de table sur les thématiques qui feront l'objet des futures commissions.

Bâtiments, infrastructures : Intervention de Monsieur Mickaël Morin

Les travaux d'extension de la crèche Arc-en-Ciel se déroulent conformément au calendrier prévisionnel. La livraison est prévue au début du deuxième trimestre 2027.

L'extension de l'espace ABC sera achevée à la mi-mai de cette année. L'ensemble des artisans intervenant sur le site s'est montré réactif à la suite des réunions organisées, afin de finaliser les travaux dans les délais. La commission de sécurité en vue de l'ouverture est programmée le 20 mai 2026.

Un grand merci est adressé aux services de la médiathèque, du restaurant scolaire, du service jeunesse ainsi qu'au service de nettoyage, qui ont été fortement sollicités durant cette période de travaux particulièrement longue, marquée par plus d'un an de retard.

Les démarches de levée des différentes réserves concernant le bâtiment de la halle se poursuivent. Une rencontre avec les services du SDIS est prévue afin de faire évoluer le classement de cet ERP. Actuellement classée de type M et N, la commune souhaite y ajouter un classement de type L, afin de pouvoir accueillir les manifestations associatives dans les meilleures conditions réglementaires (*M : magasins, centres commerciaux / N : restaurants, débits de boisson / L : salles d'audition, de conférence, de réunion, à usages multiples et salles de projection*).

Une rencontre a eu lieu avec la directrice de l'école élémentaire afin de lui présenter les travaux prévus dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique. Des échanges sont également programmés avec les responsables du CSV (Club Sportif de Veigy) concernant les travaux qui seront réalisés dans leurs locaux durant l'été. Les démarches se poursuivent avec le cabinet IDEX afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

La réception des locaux de la maison de santé SANTE ALP est prévue dans les prochaines semaines.

Une réunion avec l'architecte est programmée le 29 avril 2026 concernant les travaux de la salle d'animation. Enfin, le chantier de rénovation de l'église et de la maison communale a débuté pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Participation citoyenne, cérémonies et communication : Intervention de Madame Sophie Muraz

Le magazine municipal « l'Écho » est actuellement en cours de finalisation. La version proposée sera une version de transition. Sa distribution est prévue pour la fin du mois de mai 2026, conformément au planning initial.

La cérémonie du souvenir s'est tenue le 26 avril 2026. Des remerciements particuliers sont adressés au Conseil municipal des jeunes ainsi qu'à Madame Florence PIGNIER pour son implication sur ce sujet.

La cérémonie commémorative de la Victoire de 1945 se déroulera le 8 mai.

La mise en place du quart d'heure citoyen est prévue. Les modalités seront définies en commission, avec pour

objectif un premier déploiement lors du Conseil municipal de fin juin 2026.

Mobilité, voirie : Intervention de Monsieur Daniel Favre

Les travaux d'enrobé ont été réalisés sur la route du Pont de l'Hermance. Il remercie les riverains pour leur compréhension, ces interventions ayant dû être effectuées de nuit en raison des contraintes techniques. Il remercie également l'entreprise COLAS, qui a respecté les délais impartis et réalisé un travail de qualité.

Il précise que le marquage au sol sera prochainement réalisé, comprenant la création de passages piétons et de panneaux « stop ». Ce marquage sera effectué selon le principe du « chaucidou », avec une voie centrale pour les véhicules et deux bandes latérales réservées aux cycles.

Enfin, la commission étudiera les questions de sécurité et les aménagements à envisager sur l'ensemble de la commune.

- Madame Laurence PILLONEL demande si le Département a validé les aménagements cyclables prévus sur la route du Pont de l'Hermance, qui relève du réseau départemental.
- Monsieur Daniel FAVRE répond que la proposition a bien été acceptée par le Département.
- Monsieur Patrice BOUTHORS s'interroge ensuite sur le maintien du projet d'aménagement à l'intersection du chemin de la Colombière, comprenant la pose d'un plateau surélevé.
- Monsieur Daniel FAVRE indique que cette demande, formulée trop tardivement, n'a pas pu être retenue. Il précise par ailleurs que la nouvelle municipalité n'était pas nécessairement favorable à cet aménagement, celui-ci ne répondant pas aux problématiques de trafic identifiées.
- Monsieur Patrice BOUTHORS estime toutefois que la mise en place de ce plateau aurait pu constituer une solution intéressante, à l'instar de ce qui a été réalisé route de la Cornette.
- Monsieur le Maire rappelle que le Département n'était pas en mesure d'instruire une demande transmise fin février 2026. Il précise que la réalisation de cet aménagement aurait impliqué soit le report des travaux, soit de nouvelles interventions sur une chaussée récemment goudronnée. Il souligne enfin que l'objectif est d'avoir une réflexion globale sur les aménagements de sécurisation routière à l'échelle communale, en tenant compte du trafic pendulaire et en évitant un report de circulation sur les voies avoisinantes.

Jeunesse, affaires scolaires, espaces verts : Intervention de Madame Laetitia Pahud

Le dispositif des chantiers jeunes, lancé en 2023 et porté par un agent des ressources humaines, en partenariat avec un établissement départemental. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans et leur permet de bénéficier d'une première expérience professionnelle, sous contrat et avec rémunération, tout en réalisant des actions au service de la commune (peinture de bancs, nettoyage du cimetière, etc.). Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie du 27 avril au 18 mai 2026. Les chantiers se dérouleront du 6 au 17 juillet 2026, à raison de huit jeunes par semaine.

Madame Laetitia PAHUD annonce également l'organisation de la première fête de l'enfance, prévue le samedi 30 mai 2026. Cet événement, organisé par le service Enfance-Jeunesse de la mairie, a pour objectif de renforcer les liens entre les services Enfance-Jeunesse, les animateurs, les ATSEM, les parents et les enfants. De nombreux ateliers seront proposés, ainsi qu'un food-truck. Un partenariat avec le restaurant kebab de Veigy est également prévu pour le repas du midi.

Concernant les espaces verts, le Jardin partagé poursuit son activité grâce à une équipe de bénévoles active. Monsieur Michel MOREAU a récemment rejoint le groupe et se tient à disposition des personnes intéressées par ce projet. Monsieur Michel MOREAU précise que les bénévoles sont les bienvenus afin de garantir de bonnes conditions de participation pour chacun. Il souligne le caractère convivial de ces moments, propices aux échanges et au partage de connaissances en matière de jardinage.

Madame Laetitia PAHUD indique par ailleurs avoir participé, aux côtés de Madame Christine LAZZARINI, à une réunion organisée par Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Députée de la Haute-Savoie et présidente du groupe Santé-Environnement. Cette rencontre a permis d'évoquer l'approche « One Health », qui repose sur le principe selon lequel la santé humaine est indissociable de celle de la planète. L'intervention de Thonon Agglomération a notamment mis en évidence la pression exercée sur la ressource en eau sur le territoire. Les impacts des différentes pollutions sur la santé ont également été abordés par plusieurs intervenants locaux, dont un médecin de l'hôpital de Thonon. Madame Laetitia PAHUD rappelle l'importance de préserver la santé de la commune et souligne que la commission s'attachera à contribuer activement à cet objectif.

Santé, Social, Seniors et Handicap : Intervention de Madame Aurélie Rossiaud

Le 31 mai 2026 au Damier, à 17 heures, le Tonic Gym organise un spectacle pour la Fête des Mères sur thème « retour vers le futur ». Le CCAS offre un apéritif à la fin du spectacle.

Culture, sport, associations et vie du village : Intervention de Madame Charlotte Lafourcade

Madame Charlotte LAFOURCADE revient sur les nombreux événements organisés durant le week-end, notamment la séance de la bibliothèque vivante ainsi que le carnaval de l'APEV, qui a rassemblé de nombreux participants le samedi 25 avril 2026. Elle remercie les services techniques ainsi que le policier municipal pour leur forte implication dans ces manifestations, comme dans l'ensemble des événements communaux.

La pièce de théâtre « Le Repas des Fauves » a été proposée au Damier lors de deux représentations les 25 et 26 avril 2026. Le spectacle a été salué pour sa grande qualité artistique, bien que la fréquentation ait été plus faible qu'espérée.

Le Festival du Film Vert s'est poursuivi à destination des enfants et des scolaires le 28 avril 2026, avec la projection d'un film sur le thème du castor.

Madame LAFOURCADE rappelle également le dynamisme de la médiathèque, qui dispose désormais de son propre site internet : mediatheque-veigy-foncenex.fr. Des animations à destination des enfants sont proposées les mercredis, notamment un atelier marque-page le 6 mai et les lectures d'Annie le 20 mai. Elle précise par ailleurs que les vendredis 24 avril, 29 mai et 3 juillet, de 18h à 18h45, le public est invité à donner son avis et à participer à l'élection du Prix littéraire Rosine Perrier 2026, en déposant un bulletin à la médiathèque.

Enfin, elle annonce que le concert de printemps de l'UMV se tiendra le 9 mai au Damier, ainsi que le spectacle théâtral « Pascal et Descartes », proposé par la MAL, le vendredi 22 mai 2026 au Damier.

Finances, acteurs économiques et tranquillité publique : Intervention de Monsieur Erwan Gaultier

Monsieur Erwan GAULTIER informe que deux commissions « Finances » se tiendront prochainement, les 20 mai et 17 juin 2026. La commission du 20 mai sera consacrée à la clôture de l'exercice 2025, à l'analyse de la trésorerie ainsi qu'aux solutions de financement relatives aux quatre grands projets à venir. La commission du 17 juin portera quant à elle sur l'examen du budget supplémentaire.

Conseil d'installation à Thonon Agglomération

Monsieur le Maire informe que le conseil d'installation de Thonon Agglomération s'est tenu récemment, marqué par l'élection de Monsieur Cyril DEMOLIS à la présidence. À cette occasion, quinze Vice-Présidents et six conseillers délégués ont également été élus.

Monsieur le Maire, candidat au poste de conseiller délégué à la transition énergétique, a été élu à ce titre. Il siègera au bureau de l'agglomération et participera aux réunions hebdomadaires organisées chaque mardi matin.

Il est précisé que le nouveau maire de Thonon-les-Bains n'a pas souhaité se porter candidat à la présidence de l'agglomération, dans une volonté affirmée de rééquilibrer les relations entre la ville centre et les communes moyennes et petites.

Le nouveau Président, également maire de Sciez, a exprimé sa volonté de favoriser le dialogue et la coopération entre l'ensemble des communes membres. Il s'est engagé à rencontrer les Conseils municipaux d'ici la fin de l'année, ce qui pourrait conduire à l'organisation d'un conseil spécifique à cet effet.

Une liste concernant la désignation des deux conseillers communautaires de la commune a été transmise, accompagnée d'un appel à candidatures pour siéger au sein de la cinquantaine de commissions existantes. Un appel à volontaires sera lancé auprès des conseillers municipaux pour les commissions ouvertes aux élus municipaux, notamment la CLECT, le CIAS et le pôle métropolitain du Genevois.

Enfin, Monsieur le Maire et Madame Charlotte LAFOURCADE proposent de siéger au sein du Conseil de l'EHPAD, du SYMAGEV, du SIAC et de Léman Habitat. Ces propositions feront l'objet d'une validation ultérieure par Thonon Agglomération.

Dates des prochains Conseils municipaux

- LUNDI 1 ER JUIN 2026 à 19H30
- VENDREDI 5 JUIN à 19H30 pour les élections sénatoriales
- LUNDI 29 JUIN 2026 à 19H30
- LUNDI 31 AOUT 2026 à 19H30
- LUNDI 5 OCTOBRE 2026 à 19H30
- LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 à 19H30
- LUNDI 14 DECEMBRE 2026 à 19H30

Conseil municipal dédié aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire précise que la date de ce Conseil municipal est imposée. Il remercie les conseillers municipaux pour leur présence, permettant d'atteindre le quorum requis. Il indique que la séance devrait être de courte durée.

Règlement du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le règlement du Conseil municipal devra être soumis au vote dans les prochains mois. Il proposera, à cet effet, la mise en place d'une commission ad hoc chargée de mener la réflexion sur ce sujet.

Focus sur le Conseil Local de Développement

Monsieur le Maire rappelle l'importance du Conseil Local de Développement et donne la parole à Monsieur Henri DURUZ. Celui-ci explique que ce Conseil a pour vocation de rapprocher les autorités publiques de la société civile. Il dispose d'un rôle consultatif sur l'ensemble des projets portés par l'agglomération.

Le Conseil Local de Développement peut se saisir des thématiques inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire, mais également proposer ses propres sujets de réflexion. À titre d'exemple, le thème de la santé a permis d'engager des avancées concrètes.

Monsieur Henri DURUZ lance un appel à candidatures et précise que, via la rubrique « concertation » du site internet de l'agglomération, il est possible de poser des questions et de participer aux échanges.

Présentation du dossier Contrat de Performance Énergétique (CPE)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Contrat de Performance Énergétique (CPE). Il rappelle que ce contrat a été voté et engagé en janvier 2026 et qu'il avait déjà été présenté au Conseil municipal à cette occasion. Il précise toutefois qu'il souhaite informer le nouveau Conseil municipal ainsi que le public sur les objectifs et les enjeux de ce projet.

La durée du marché comprend deux années dédiées aux phases de conception et de travaux, suivies de dix années d'exploitation.

Le projet concerne quatre bâtiments communaux, pour un budget de travaux estimé à 3,2 millions d'euros.

La société IDEX a été retenue pour la mise en œuvre du projet, en partenariat avec quatre entreprises locales, dont l'architecte, le bureau d'études thermiques et fluides, le bureau d'études structure, ainsi que l'entreprise MONTESSUIT, basée à Gaillard, qui réalisera la majeure partie des travaux. Le coût global du projet est estimé à plus de 3 millions d'euros.

Le projet vise une rénovation énergétique ambitieuse, impliquant notamment une réduction minimale de 40 % des consommations énergétiques.

Le groupement s'engage par ailleurs sur une baisse globale des consommations comprise entre 45 % et 48 %, à l'échelle de l'ensemble des quatre bâtiments.

- Monsieur Mickaël MORIN présente ensuite le détail des travaux prévus dans chacun des bâtiments. Il précise que les travaux débiteront à l'été 2026.
- Monsieur le Maire indique que des travaux complémentaires à la rénovation énergétique ont été intégrés au projet, afin d'assurer une cohérence globale des opérations de rénovation.
- Madame Laurence PILLONEL rappelle que ce point avait fait l'objet de discussions en Conseil municipal, certains travaux ajoutés n'étant pas strictement liés à la performance énergétique mais relevant davantage d'améliorations dites « cosmétiques ».
- Madame Sophie MURAZ interroge sur le temps de retour sur investissement, estimé à 114 ans.
- Monsieur le Maire précise que les entreprises seront de nouveau sollicitées afin de clarifier ces données financières. Il souligne que les objectifs principaux du projet sont une réduction de 74 % de la consommation de gaz et de 18 % de la consommation d'électricité. Il ajoute que des demandes de subventions ont été déposées, notamment auprès du Fonds Vert, représentant entre 20 % et 40 % du montant total.
- Madame Laetitia PAHUD rappelle que le confort des enfants doit être pleinement pris en compte dans les choix réalisés.
- Madame Laurence PILLONEL souligne que la réflexion menée s'inscrit dans une approche globale.
- Monsieur le Maire indique qu'une attention particulière devra également être portée à la gestion des fortes chaleurs dans les salles de classe durant la période estivale, notamment au regard de l'augmentation du nombre de jours concernés.
- Monsieur Patrice BOUTHORS souligne que les économies réalisées sur les dépenses énergétiques constituent un enjeu majeur du projet, au-delà de la seule notion de retour sur investissement.
- Monsieur le Maire précise que l'analyse doit également porter sur le rapport entre les investissements engagés et la réduction des émissions de CO₂, dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie, et qu'un équilibre doit être trouvé.
- Monsieur Erwan GAULTIER indique enfin qu'il conviendra d'examiner la possibilité de renégocier le contrat d'exploitation, estimant que celui-ci est actuellement trop favorable aux prestataires. Il estime notamment que les conditions sont unilatérales et que les prestations de maintenance doivent être revues.
- Monsieur le Maire rappelle pour conclure que la société s'est engagée contractuellement envers la commune sur une réduction de 48 % des consommations énergétiques.

Membres du CCAS

Monsieur le Maire présente les membres extérieurs au Conseil municipal désignés en qualité de personnes qualifiées au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ces personnes interviennent notamment dans les domaines des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de l'insertion, de la lutte contre les exclusions ainsi que du soutien aux familles. Il s'agit de Madame Virginie GARRAU, Madame Béatrice HUEHN, Monsieur Henri DURUZ, Monsieur Edoardo CHIAROTTI, Madame Isabelle DEMIERRE et Madame Annabel FLAHAUT.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal à 21H50.

Le Maire
Philipp DALHEIMER



Secrétaire de séance
Philippe BILLY

